
Soutiens financiers possibles pour l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité



L'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et sous signes officiels de la qualité et de l'origine (AOP /IGP/STG/BIO/Label rouge) est de plus en plus plébiscitée par les consommateurs. Il constitue une véritable opportunité pour les filières de valoriser leurs productions et pour les collectivités d'intervenir concrètement sur le développement économique local des territoires, sur l'évolution des modes de production, de durabilité et de diversification des exploitations, sur l'amélioration de la qualité alimentaire des repas et l'accompagnement éducatif.

La mise en place d'un approvisionnement de proximité est toujours le fruit d'une mobilisation forte. Si la restauration collective se révèle être un débouché potentiel intéressant, introduire des produits locaux et de qualité amène à repenser les systèmes de production, de transformation, de distribution et de consommation. Cela veut dire qu'il faut souvent **construire un véritable « projet alimentaire territorial »** (*cf. agriculture.gouv.fr/ministere/guide-favoriser-lapprovisionnement-local-et-de-qualite-en-restauration-collective*).

L'articulation et la coordination des leviers sur un même territoire sont importants pour la réussite de la démarche. Cela nécessite un **travail de collaboration de tous les acteurs politiques des territoires entre eux** : entre les différentes collectivités (conseils régionaux, conseils départementaux, mais plus largement communes, communautés de communes et d'agglomérations, Pays, PNR, Groupes d'action locale (GAL)...) et l'État et ses services déconcentrés.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a souhaité mettre l'accent sur cette question depuis plusieurs mois, au travers d'outils d'appui aux collectivités ou aux filières qui souhaitent s'engager dans un projet d'approvisionnement local en restauration collective :

- > **un guide juridique** permet de mobiliser les leviers juridiques du code des marchés publics pour favoriser l'approvisionnement local (*agriculture.gouv.fr/ministere/guide-favoriser-lapprovisionnement-local-et-de-qualite-en-restauration-collective*),
- > **un guide en ligne** pour la mise en place de plateformes collectives de regroupement de l'offre et de la demande, et enfin, et c'est le présent document,
- > **une brochure recensant les soutiens financiers mobilisables**, selon les étapes de construction du projet.

APPUI À LA CONSTRUCTION DE PROJETS

Soutien à l'animation du territoire et l'élaboration de stratégies locales

Les groupes d'action locale

Les fonds communautaires, via l'approche LEADER (*voir encadré*), financent la mise en œuvre de stratégies locales de développement de territoires, en s'appuyant sur les **Groupes d'action locale** (GAL). Sélectionnés au niveau régional, ils se voient allouer pour mettre en œuvre leur programme d'actions pour la période 2014-2020, une enveloppe financée par le programme de développement de chaque région. Lors de la précédente programmation, beaucoup de territoires GAL ont accompagné des démarches d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, et contribué à l'élaboration de stratégies territoriales autour de l'enjeu alimentaire.

La liste des dal

www.reseaurural.fr/territoires-leader/leader/presentation

EXEMPLES

GAL DU PAYS DU MANS

« Agriculture périurbaine et circuits de proximité »

Avec la création d'une véritable filière de commercialisation de produits de proximité sur le territoire du Pays du Mans, voire à terme au niveau départemental (Sarthe). Mise en liaison des producteurs et des restaurateurs pour introduire plus de produits locaux dans les filières de restauration collective et commerciale. Renforcement du lien social entre le monde agricole et les consommateurs. Les actions engagées dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL :

LEADER

LEADER signifie Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale. Il s'agit d'un **soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union européenne, pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies locales de développement intégrées définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés** (Groupes d'action locale). LEADER existe depuis quatre générations de programmes européens. Depuis la programmation 2007-2013, il a été intégré au FEADER pour constituer un axe « méthodologique ».

La mise en œuvre de LEADER vise explicitement à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Les actions programmées dans le cadre de LEADER doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie (émergence de nouveaux partenariats) ou de contenu (impact pour le territoire). 222 GAL représentaient 60 % du territoire national et 12 millions d'habitants parmi la population française sur la période 2007-2013. **La démarche LEADER 2014-2020 est consolidée** (mesure 19 du FEADER) avec un **doublage de l'enveloppe financière** (environ 600 M€) et plus de 350 GAL en prévision dans les mois à venir.

- 1- approvisionnement local de la restauration scolaire ;
- 2- sensibilisation des « acteurs du territoire » à l'agriculture durable ;
- 3- formation des élus et agents territoriaux à l'approvisionnement des restaurants ;
- 4- création d'une charte dans le cadre de la coopération transnationale avec le Portugal ;
- 5- étude de marché pour structurer une filière de commercialisation de produits locaux.

www.paysdumans.fr

GAL GÂTINAIS FRANÇAIS

Des producteurs locaux à la restauration collective

La stratégie du Groupe d'Action Locale Gâtinais France vise à soutenir la production par la valorisation locale et de favoriser l'approvisionnement des restaurants des collèges situés sur le territoire du GAL en produits locaux du Gâtinais. L'idée est de proposer aux collégiens un « repas du Gâtinais » à partir des produits agricoles locaux. De l'entrée au dessert, on retrouvera les produits du Gâtinais : cresson, produits maraîchers, volaille et fromage de chèvre, pain d'épices fabriqué avec le miel des ruches du Parc... et même une infusion de la fameuse menthe poivrée de Milly !

agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/16-leader-IDF-restauration.pdf

LES PROJETS LEADER EN SEINE AVAL

Créer des liens durables entre mondes agricole et urbain

www.europeidf.fr/fileadmin/template/pdf_feader/Guide_Territoire_Interactif.pdf

Le réseau rural national

Le réseau rural national (RRN) regroupe des acteurs du développement rural pour contribuer aux réflexions, échanges et débats sur les territoires ruraux pour l'élaboration et l'amélioration à différentes échelles des politiques de développement de ces territoires.

Dans le cadre de son plan d'action 2015, le RRN a lancé un premier appel à propositions (AAP) qui vise à faire émerger des dispositifs de mobilisation collective pour le développement rural, reposant sur des partenariats multi-acteurs porteurs de projets sur la gouvernance alimentaire locale, le lien urbain-rural, l'agro-écologie, l'économie sociale et solidaire ou l'économie circulaire. Ces dispositifs ont vocation à appuyer les régions dans l'amélioration de la mise en œuvre de leurs Programmes de développement rural (PDR), et celle des soutiens cofinancés par le FEADER gérés par les Régions (cf. encadré sur le FEADER) par exemple en matière de gouvernance alimentaire. Les PDR peuvent de leur côté décider de la création de réseau ruraux régionaux et d'actions analogues.

EXEMPLE DE CE QUI PEUT ÊTRE FINANCÉ

L'AAP du RRN lancé en 2015 apporte une aide essentiellement ciblée sur des actions d'animation. Il vise à aider autour d'une thématique, autour d'une thématique telle que la gouvernance alimentaire locale, la constitution et l'animation d'un partenariat entre des acteurs de niveau national ou interrégional, pour identifier, capitaliser, mutualiser et diffuser le plus largement possible des bonnes pratiques.

D'autre part, les projets de nature similaire mais dont la portée géographique est moins étendue, ont vocation à trouver un appui dans le cadre des réseaux ruraux régionaux.

Qui est éligible ?

Les organismes ou structures impliqués dans le développement rural et aptes à porter un projet d'assise ou de portée nationale ou au moins interrégionale ont pu candidater avant une échéance fixée, en ce qui concerne le premier AAP du RRN, au 19 juin 2015.

Les candidatures sont instruites au niveau national pour examiner leur recevabilité administrative et l'opportunité de leur accorder une aide du FEADER en fonction de la qualité du partenariat constitué et de la qualité du projet proposé. Le dispositif a vocation à être reconduit au-delà de 2015, et affiné au cours de la période de programmation.

Pour en savoir plus

L'appel à propositions pour un dispositif de mobilisation collective pour le développement rural est en ligne sur le site du ministère de l'agriculture.

<http://agriculture.gouv.fr/Reseau-Rural-National-mobilisation-collective-developpement-rural>

Des appels à propositions seront lancés tout au long de la période de programmation 2014-2020.

Le soutien au conseil à la construction de projet d'approvisionnement local

Le **CASDAR** (compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural) finance les organismes comme les chambres d'agriculture, les instituts techniques, les organismes nationaux à vocation agricole et rural (ONVAR¹) susceptibles d'apporter un conseil et un appui aux personnes souhaitant développer des projets de transformation ou de vente de leurs productions via des circuits de proximité. Il ne finance pas directement les projets portés par des exploitants agricoles ou des groupes d'exploitants agricoles désireux de se lancer dans ces projets. Au-delà du financement régulier de ces organismes, le CASDAR met en œuvre des appels à projets, qui peuvent permettre de financer des projets spécifiques sur ces thématiques.

fiable, pérenne et rentable permettant d'ajuster l'offre et la demande dans l'approvisionnement local de la restauration collective. Il a permis l'élaboration de fiches-conseil sur les clés de réussite pour mener à bien un projet d'approvisionnement local en restauration collective.

Pour en savoir plus sur le projet REALISAB et les outils créés

www.franche-comte.chambagri.fr/espace-professionnel/diversification/projet-realisab.html

Pour en savoir plus sur le CASDAR

Les différents appels à projets du CASDAR sur la thématique circuits courts et de proximité, sont en ligne sur le site du ministère de l'agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/les-appels-a-projets>.

EXEMPLES DE PROJETS FINANCÉS PAR LE CASDAR

LE PROJET REALISAB

Le projet REALISAB lauréat de l'appel à projet 2011 (Restauration Et Approvisionnement Local : Identifier des Systèmes Adaptés aux Besoins) a eu pour objectif de produire des outils pour accompagner et conseiller les agriculteurs et leurs organisations collectives vers des systèmes d'organisation qui soient réalisables et réalistes, afin de développer un débouché

¹ Les ONVAR sont des organismes nationaux, têtes de réseau, dont la mission est de contribuer au développement agricole et rural.

Lancé chaque année, l'appel à projets « **innovation-partenariat** » vise à mobiliser les acteurs du développement agricole et rural sur des actions de recherche appliquée et d'innovation dont l'objet est la production de résultats opérationnels sous une forme facilement communicable aux agriculteurs. Des projets contribuant au développement des circuits de proximité prenant en compte les besoins de consommation au niveau des territoires ont ainsi été financés.

LE PROJET MECCICO

Comprendre l'évolution des métiers des agriculteurs et autres acteurs engagés dans les démarches circuits courts pour mieux accompagner leur professionnalisation :

<http://metiers-circuitscourts.org>

LE PROJET RCC

Élaboration d'un référentiel pour évaluer la performance technique, économique, sociale et environnementale et favoriser le développement des circuits courts de commercialisation» :

www.centre-diversification.fr/Dossier-circuit-court/p/3/478/0

LE PROJET INTERVAL

Quelles plus-values économique, sociale et environnementale des synergies entre les agriculteurs et acteurs économiques dans les circuits alimentaires de proximité » (2013-2015) ?

Les objectifs des partenaires réunis au sein du projet INTERVAL consistent à :

- travailler sur une meilleure coordination entre ces acteurs parties prenantes dans les circuits alimentaires de proximité en se réappropriant un mode de fonctionnement qui s'inscrit dans une perspective de relocalisation de l'économie ;
- mobiliser les circuits alimentaires de proximité afin de répondre aux enjeux des producteurs, des problématiques liées aux territoires et aux exigences des consommateurs.

L'appel à projets « **Les réseaux mixtes technologiques (RMT)** » : Le dispositif Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) a vocation à fédérer des savoirs et des savoir-faire et stimuler l'interdisciplinarité en facilitant la mise en synergie des acteurs du développement, de la recherche et de la formation.

Le RMT « Chaînes alimentaires courtes de proximité pour une alimentation durable » a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement des circuits rapprochant producteurs et consommateurs à l'échelle d'une même région, avec un nombre d'intermédiaires limité. Pour éviter de réduire le sujet aux seuls enjeux de commercialisation et intégrer l'ensemble des étapes entre production et consommation, le périmètre du réseau est défini autour des « chaînes alimentaires courtes de proximité ». Le RMT construira une expertise collective sur ces chaînes, dans la perspective d'une alimentation durable.

LE CASDAR

Le Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR), avec son instrument financier le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural (CAS DAR), a pour vocation à **coordonner et fédérer les actions de développement en articulant les objectifs de la politique agricole et les besoins des agriculteurs.**

Il est constitué, selon l'article R822-1 du code rural, par les programmes des chambres régionales d'agriculture (CRA), des instituts techniques agricoles (ITA) et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR), d'appels à projets, de RMT (réseaux mixtes technologiques) et de thématiques innovantes. Les différents programmes constitutifs du PNDAR portent sur des actions de développement au profit des agriculteurs ou de groupes d'agriculteurs (à l'exclusion d'actions de conseil individuel).

SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UNE COOPÉRATION ENTRE ACTEURS

Le regroupement des producteurs et des fournisseurs

Il s'agit d'une des clés pour construire dans la durée des filières d'approvisionnement régulières de la restauration collective. Les fonds communautaires gérés par les Régions (FEADER) permettent, au travers de la mesure « Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs » (article 27 du RDR, mesure 9 des PDR) d'aider ces regroupements pour leur permettre de :

- assurer une commercialisation conjointe des produits sur le marché, y compris la préparation pour la vente, la centralisation des ventes et l'approvisionnement des grossistes ;
- développer des compétences en matière d'exploitation et de commercialisation, ainsi que l'organisation et la facilitation des processus d'innovation.

EXEMPLES DE CE QUI PEUT ÊTRE FINANCÉ DANS CE CADRE

La mise en place de groupement de producteurs pour s'adapter à la restauration collective.

Sur la base d'un plan de développement, mutualisation de la commercialisation en réponse aux marchés publics ou aux commandes, centralisation des ventes et approvisionnement, établissement des règles communes d'information sur la production.

Qui est éligible ?

Groupements et organisations de producteurs officiellement reconnus.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter le programme de développement rural (PRDR) de votre Région sur le site de l'association des régions de France :

www.arf.asso.fr

www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de votre Région qui suit la mise en place des PRDR pour le compte de l'État peut vous apporter également des informations :

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

Les groupements d'intérêt économique (GIEE) et environnemental, pour encourager le regroupement des agriculteurs

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ils ont été créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dans le cadre du projet agro-écologique pour la France.

(<http://agriculture.gouv.fr/les-groupements-dinteret-economique-et-environnemental-giee>)

La réflexion sur les débouchés et la valorisation des efforts faits en matière de mode de production est le prolongement logique de la réflexion sur la double performance économique et environnementale qui conduit un collectif d'acteurs à constituer un GIEE. Les GIEE pourront bénéficier de majorations dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides, et ceci pourra s'appliquer aux actions contribuant à l'approvisionnement de produits locaux en restauration collective.

Les GIEE bénéficieront également d'une forte légitimité pour construire des projets avec des acteurs de la restauration collective.

La restauration collective nécessite souvent des volumes importants et une régularité de l'approvisionnement qui n'est pas toujours facile à anticiper pour les producteurs locaux notamment ceux qui sont en circuits de proximité. Un GIEE peut être une solution pour structurer l'offre et répondre collectivement aux besoins spécifiques de la restauration collective, en ce qu'il favorise l'interconnaissance, la mutualisation des ressources et le partage des risques. Il vise aussi à mieux collectivement maîtriser la production et donc peut permettre une meilleure adéquation de la production avec la demande, et une meilleure régularité de cette production, deux éléments importants pour la restauration collective.

EXEMPLE DE GIEE AYANT UN PROJET LIÉ À LA RESTAURATION COLLECTIVE



VERS UNE VALLÉE BIO DANS LES HAUTES - ALPES

Le projet Vallée Bio a pour objectif de développer une agriculture biologique adaptée au territoire de montagne, en doublant le nombre de reconversion au bio et de dynamiser l'introduction des produits bio locaux dans les cantines.

Les appels à projets pour la reconnaissance de GIEE

Dans la suite de la loi d'avenir agricole, les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) lancent des appels à projets visant à reconnaître les groupements d'intérêt économique et environnemental.

(<http://agriculture.gouv.fr/appels-projets-pour-la-reconnaissance-des-giee-en-regions>)

L'appui à la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement

La mise en relation des différents maillons de la filière est nécessaire pour créer des projets cohérents d'approvisionnement local. Les fonds communautaires (FEADER) via la mesure **Coopération** (article 35 du RDR, mesure 16 des PDR) peuvent financer le coût d'élaboration, d'**animation** et de la réalisation d'un projet partenarial sur un territoire pertinent afin de :

- encourager la **coopération horizontale et verticale** entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux ;
- favoriser les activités de **promotion** dans un contexte local, relatives au développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux ;
- favoriser la mise en œuvre, en particulier par des groupements de partenaires publics/privés, de stratégies locales de développement à l'échelle d'un territoire.

À noter : cette mesure Coopération peut être combinée à d'autres mesures du FEADER (par exemple : investissements, LEADER...), voire à des projets soutenus par des fonds de l'Union européenne autres que le FEADER sur le même territoire.

EXEMPLE DE CE QUI PEUT ÊTRE FINANCÉ DANS CE CADRE :



Projets favorisant l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, via l'organisation logistique, la gouvernance, le regroupement, la transformation, le conditionnement, la mise en marché, le renforcement des relations producteurs locaux et restauration collective, y compris dans un lien urbain-rural renouvelé.

Peuvent être financés :

- les études de faisabilité ou d'élaboration du projet collectif, les frais de personnel liés à l'organisation, l'animation, le suivi du projet ;

- les coûts directs liés à la mise en œuvre du projet : acquisition de terrain (dans la limite de 10 % du coût total éligible de l'opération concernée), investissements de rénovation, construction de bâtiments et/ou aménagements nécessaires à la commercialisation, éventuellement les coûts directement liés à la promotion.

Qui est éligible ?

Un projet au titre de la mesure coopération est porté par plusieurs partenaires (au moins deux entités). Sont en général éligibles les partenariats dotés d'une personnalité juridique : les partenaires sont représentés par un chef de file, qui participe directement au projet, et ils sont liés par une convention fixant les modalités du partenariat.

Pour les projets de coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement, les partenaires peuvent être des exploitants agricoles et leurs groupements, des entreprises de stockage, conditionnement, transformation et/ou commercialisation des produits agricoles, des collectivités territoriales, des établissements publics, des syndicats mixtes, des interprofessions, des fédérations, des sociétés civiles ou commerciales, des associations...

Pour les stratégies de développement portées par un groupement public-privé, les partenaires peuvent aussi être des E.P.C.I., des établissements publics d'aménagement, des fondations, des chambres consulaires...

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter le programme de développement rural (PRDR) de votre Région sur le site de l'association des régions de France :

www.arf.asso.fr

www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de votre Région qui suit la mise en place des PRDR pour le compte de l'État peut vous apporter également des informations :

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

APPUI À LA RÉALISATION D'UN PROJET

Soutien aux investissements matériels et immatériels

Le FEADER permet le soutien aux investissements matériels et immatériels relatifs à la transformation et la commercialisation des produits agricoles (article 17 du règlement 1305/2013, mesure 4 des PDR) dès lors que ces investissements permettent de :

- augmenter la part des exploitations agricoles qui transforment et vendent en circuits de proximité ;
- favoriser le rapprochement producteurs/consommateurs ;
- répondre aux besoins de restructuration, de modernisation ;
- accroître l'efficacité des facteurs de production et la valeur ajoutée des produits ;
- conforter l'emploi et améliorer l'organisation et les conditions de travail ;
- veiller à ce que les connaissances, compétences et pratiques innovantes soient transférées aux agriculteurs ;
- renforcer la coopération entre les producteurs et entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin d'effectuer des investissements collectifs plus efficaces et rentables (partage d'installations, d'infrastructures de type plate-formes...) ;
- favoriser l'élaboration de stratégies territoriales, notamment la mise en place de programmes alimentaires territoriaux (PAT), de gouvernance alimentaire.

Qui est éligible ?

Les agriculteurs, les petites et moyennes entreprises, quel que soit leur statut, dont l'actionariat (ou leurs membres selon leur statut) est constitué par plusieurs agriculteurs, associés ou non à d'autres acteurs, rassemblés au sein d'une structure juridique unique, les sociétés civiles immobilières (SCI) dans les cas uniquement où l'actionariat est majoritairement détenu par une ou plusieurs exploitations de production agricole au sein de celui de la SCI, les structures publiques suivantes : collectivités, EPCI, syndicats de communes, syndicats mixtes et sociétés d'économie mixte.

EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS QUI PEUVENT ÊTRE FINANCÉS DANS CE CADRE :

- les investissements relatifs aux projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation, qui relèvent des coûts suivants, sont éligibles :
- la construction, l'acquisition, ou l'amélioration de biens immobiliers ;
- l'achat de matériels et équipements, neufs ou d'occasion (notamment équipement informatique, logiciel, aménagement d'un local dédié) ;
- les véhicules frigorifiques ...

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter le programme de développement rural (PRDR) de votre Région sur le site de l'association des régions de France :

www.arf.asso.fr

www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de votre Région qui suit la mise en place des PRDR pour le compte de l'État peut vous apporter également des informations :

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

À noter : l'ensemble des aides publiques doit respecter la réglementation des aides publiques aux entreprises. Vous trouverez davantage d'informations sur ces réglementations par type d'entreprises ou d'activité sur la page Internet « L'Europe s'engage en France ». Ces informations renseignent, entre autres, le pourcentage maximal d'aides publiques qui peut être accordé au projet.

www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat

Soutien à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Les régions, au travers des crédits communautaires du **FEDER** (Fonds européen de développement régional – cf. encadré) peuvent soutenir des actions favorisant la promotion ou l'investissement pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces outils sont des leviers intéressants pour la mise en relation entre acteurs au travers de plateformes collectives, par exemple.

(<http://compta-e-commerce.com/projet-e-business/financement-site-web/le-feder>)

Seules les régions Alsace, Aquitaine, Haute-Normandie, Limousin, Picardie et PACA ont mobilisé la priorité correspondante.

EXEMPLE DE CE QUI PEUT ÊTRE FINANCÉ :



Ces soutiens financiers visent l'accompagnement des entreprises dans le développement de l'usage des TIC, dont le commerce en ligne (sensibilisation, études, diagnostics, conseils, formation) et le développement de structures de services numériques : conseil, formation, outils et prestations numériques (plate-forme de commerce en ligne, stockage des données...

Un soutien à la production locale

Cette plateforme immatérielle permettra aux producteurs locaux de garantir les débouchés pour une partie de leurs produits. Par ailleurs, la limitation des intermédiaires entre la production et la consommation permettra de rationaliser les déplacements, notamment liés aux livraisons, avec pour conséquence directe une diminution des coûts et une amélioration des revenus pour les producteurs ; mais aussi une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Un service de proximité répondant aux demandes des collectives locales

Ce projet facilitera l'approvisionnement en produits locaux des restaurants collectifs du territoire ainsi que des réseaux d'épiceries locales. De plus, la plateforme leur permettra d'entretenir un dialogue direct avec les fournisseurs.

Un impact positif à l'échelle du territoire

A l'échelle du Parc naturel régional, ce projet permettra de développer l'activité agricole, garante du maintien des espaces ouverts et enjeu de la préservation de l'environnement. Il facilitera le changement des habitudes de consommation des habitants, en faveur des produits locaux, et contribuera à valoriser l'image du territoire par la promotion de productions saines et de qualité. Enfin, ce projet peut faire preuve d'exemplarité pour d'autres territoires de la zone du Massif Central, ce qui a en partie motivé le cofinancement du projet par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Qui est éligible ?

Les bénéficiaires du soutien au titre de la priorité d'investissement 2b du FEDER sont dans la majorité des régions :

- les PME, les ETI et leurs groupements ;
- les structures d'accompagnement au développement numérique des PME :
 - les réseaux consulaires,
 - les associations,
 - les agences de développement,
 - les clusters, les pôles de compétitivité,
 - les collectivités locales,
 - les fédérations et les syndicats de professionnels.

Pour en savoir plus

Les programmes opérationnels FEDER/FSE de l'ensemble des régions sont disponibles à cette adresse :

www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020

Les autres documents se trouvent en général sur le site Internet du Conseil régional ou sur la page « Europe » de la région (exemple pour la région Bourgogne, inscrire dans un moteur de recherche : « l'Europe s'engage en Bourgogne »).

Le FEDER

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) vise à **renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les déséquilibres régionaux**. Les projets subventionnés par le FEDER sont très divers mais une **priorité est donnée aux initiatives innovantes, respectant le développement durable, favorisant l'emploi et rendant les territoires plus compétitifs**. Les critères de sélection des projets sont précisés dans des documents propres à votre région, dans les programmes opérationnels. Le FEDER intervient en complément d'une aide publique provenant de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des groupements d'intérêt public, des organismes communautaires et internationaux. Le taux de cofinancement du FEDER pour les dépenses éligibles est fixé régionalement.

APPUI À LA MISE EN PLACE DE PROJETS INNOVANTS OU EXEMPLAIRES

Les appels à projets nationaux et régionaux du « programme national pour l'alimentation »

Dans le cadre de la politique publique de l'alimentation (cf. <http://agriculture.gouv.fr/ministere/une-politique-publique-de-l'alimentation-pour-l'avenir>), le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt met en place des **appels à projets nationaux** dont l'objectif est de soutenir et de mettre en lumière des **projets innovants, d'envergure et dé-multipliables, s'inscrivant dans les quatre priorités de la politique de l'alimentation** (justice sociale et amélioration de l'offre alimentaire pour tous, éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, ancrage territorial). Des projets concrets favorisant l'ancrage territorial de l'alimentation, et œuvrant à rétablir le lien entre agriculture et société, notamment en favorisant l'approvisionnement de proximité dans la restauration collective, peuvent être soutenus dans ce cadre.

Pour en savoir plus

Les informations relatives aux appels à projets sont disponibles sur le site internet du MAAF.

<http://agriculture.gouv.fr/appele-projet-national-2014-programme-national-pour-l'alimentation-pna>

Le programme national pour l'alimentation se décline au niveau local dans des **plans régionaux d'actions pour l'offre alimentaire** pilotés par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Ces plans prévoient notamment, en particulier au travers d'appels à projets régionaux, d'accompagner financièrement des projets régionaux intersectoriels et multi-acteurs visant à développer l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective.

Pour en savoir plus

Les informations relatives aux modalités de financement et appels à projets sont disponibles sur les sites internet institutionnels des DRAAF, rubrique « Alimentation » <http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

Les appels à projets des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Un **PTCE** est un regroupement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), d'entreprises commerciales, d'acteurs publics et d'organismes de formation, d'enseignement ou de recherche, rassemblés autour de projets de développement économique, social et territorial. Ce sont l'équivalent des pôles de compétitivité pour l'ESS. Sur un territoire déterminé, il met en œuvre une stratégie de coopération au service de projets économiques innovants pour le développement local.

www.economie.gouv.fr/2e-journee-nationale-des-poles-territoriaux-cooperation-economique

La construction de projets d'approvisionnement local relève complètement de la logique des PTCE, et c'est une des thématiques régulièrement présentes dans les projets des PTCE. L'État a mis en place un appel à projets visant à soutenir financièrement les projets innovants des PTCE : www.economie.gouv.fr/appels-a-projets-ptce

Le **soutien aux systèmes de qualité** applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (article 16 du RDR, mesure 3 des PDR) est essentiel pour le développement des produits de qualité. Une aide peut être attribuée pour les nouvelles participations d'agriculteurs ou de groupements d'agriculteurs dans les systèmes de qualité notamment des SIQO.

Une aide peut également être attribuée pour couvrir les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs pour des produits relevant d'un système de qualité ayant bénéficié de l'aide citée ci-dessus.

Qui est éligible ?

Les agriculteurs, les groupements de producteurs (un « groupement de producteurs » est toute organisation quelle que soit sa forme juridique qui réunit des opérateurs participant à une démarche de qualité).

EXEMPLE DE CE QUI PEUT ÊTRE FINANCÉ :



Le soutien apporté vise à couvrir les coûts résultant des activités d'information et de promotion collective des produits engagés dans des systèmes de qualité. Les actions doivent cibler le consommateur final, de manière directe ou indirecte (via revendeurs, professionnels de la distribution ou de la restauration...) : elles visent à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des systèmes de qualité concernés.

FOCUS

SIGNE DE QUALITÉ / AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le **programme Ambition Bio 2017**, lancé en 2013, vise à donner un élan supplémentaire au développement harmonieux des filières biologiques depuis la production jusqu'à la consommation, passant notamment par la structuration des filières. Un des objectifs du programme est notamment le développement de la consommation bio en RHD. De nombreux outils ont été élaborés et sont mis à disposition des différents acteurs pour développer des projets d'approvisionnement de la restauration collective en produits bio.

www.agencebio.org/sengager-en-restauration-collective

Avec le Programme Ambition Bio 2017, le **Fonds de structuration des filières biologiques, « Avenir Bio »**, a été renforcé. Ce Fonds, géré par l'Agence Bio, vise à contribuer au développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques grâce à des programmes d'investissements portés et mis en œuvre par des acteurs à différents stades des filières. Ces programmes d'actions doivent répondre à plusieurs critères, en particulier :

- engager plusieurs partenaires ayant des objectifs communs et partagés sur plusieurs années (au minimum 3 ans) ;
- être d'envergure nationale ou supra régionale en priorité, ou régionale pour les projets à caractère pilote et innovant.

La candidature à un financement de l'Agence bio se fait par réponse aux appels à projets lancés par l'agence bio sur son site internet. Les formulaires de candidature et d'autres informations sur les financements sont également disponibles sur le site Internet de l'Agence Bio :

www.agencebio.org/avenir-bio

Le FEADER soutient le développement de l'agriculture biologique (article 29 du RDR, mesure 11 des PDR) via des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. Ces deux mesures sont ouvertes dans toutes les régions.

LE FEADER

Les fonds communautaires (FEADER) sont mobilisables pour aider les exploitants agricoles à s'organiser et investir pour s'insérer dans les circuits de proximité pour notamment, répondre aux attentes de la restauration collective qui demande souvent des volumes importants et une régularité de l'approvisionnement. Le FEADER peut aider à la structuration de filières d'approvisionnement pérennes et viables pour les agriculteurs, adaptées aux besoins et aux contraintes spécifiques à la restauration collective. Ces fonds sont pilotés depuis 2015 par les Régions, au travers des programmes régionaux de développement rural, que chaque Région établit en sélectionnant les mesures qui lui semblent les plus pertinentes pour le développement de son territoire.

[www.agriculture.gouv.fr/mesures FEADER](http://www.agriculture.gouv.fr/mesures-FEADER)

Les programmes de développement rural des régions financés par le FEADER sont consultables sur le site de chaque Région (cf. site de l'association des régions de France :

www.arf.asso.fr

www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/Programmes-2014-2020

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans le cadre de leurs compétences en matière de restauration collective et en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, les collectivités peuvent avoir des outils de soutien à l'ancrage territorial de l'approvisionnement en restauration collective.

Par exemple, les Conseils régionaux au travers des plans régionaux de l'agriculture durable (PRAD) qui prévoit des financements et des appels à projets, peuvent favoriser une politique agricole, alimentaire et rurale de qualité (valorisation des produits, transformation et consommation locale, structuration des filières (amont-aval) ancrage territorial (dialogue avec l'ensemble des acteurs).

Le conseil départemental peut soutenir au travers de ces appels à projets des investissements de transformation à la ferme afin de développer la valorisation des productions agricoles et de diversifier les activités des exploitations agricoles du département. Il peut également apporter son soutien au maintien des outils collectifs (abattoirs, etc.). Les communes peuvent vouloir améliorer la qualité des produits utilisés dans leur cuisine centrale.

Ainsi, de nombreux partenaires publics, associatifs et économiques peuvent être associés à différentes phases d'un projet de développement de l'approvisionnement local en restauration collective : participation au diagnostic, animation des réunions de concertation, soutien à la réalisation et au financement des actions.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre région, votre conseil départemental ou votre commune ou intercommunalité, ou des pays ou parcs naturels régionaux qui peuvent exister sur votre territoire pour connaître les dispositifs spécifiques mis en place au sujet de l'approvisionnement local en restauration collective.
